



date du règne de Louis le Gros; mais la première charte connue est celle de Louis le Jeune, son successeur, qui rappelle les termes de l'ancienne. Cette charte de confirmation fut accordée aux habitants par le conseil de l'archevêque de Reims et de la reine Adélaïde. Les privilèges qu'elle conféroit furent ratifiés par Philippe-Auguste, en 1186. Les infractions aux principales dispositions de la charte de commune étoient punies d'une amende de cinq sous. Une amende de douze deniers étoit infligée à quiconque négligeoit de se rendre aux réunions de la commune dès que le son de la cloche se faisoit entendre.

L'église Saint-Jacques se distingue au loin par sa belle tour en pierre, haute de plus de cent trente pieds. Sa construction remonte à la fin du XV^e siècle; la coupole qui la surmonte est moins ancienne. Louis XI fit, dit-on, couvrir l'église Saint-Jacques en ardoises, parce qu'une pieuse dame lui auroit remontré « que son chasteau estant couvert d'ardoises, il estoit messéant que ceste église ne fust couverte que de « tuiles et de chaume. » Le portail n'est pas achevé. A l'intérieur, les voûtes de la nef, des bas-côtés et des chapelles, sont assez remarquables; mais on a eu la malheureuse idée, en 1765, de revêtir les arcades du chœur d'une décoration

EGLISE SAINT JACQUES
COMPIEGNE

F. Blanchard del et lith.



Imp par Thierry Déter

M5425